



REPubLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 avril 2021*

**N°2021/20 : CONVENTION D'ADHESION « petites Villes de Demain » - autorisation de signature de la convention**

*L'an deux mille vingt et un le 14 avril à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 avril 2021*

**Etaient présents : 21**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Eric KRAEMER.

**Pouvoirs : 2**

Monsieur RIERA à madame Geneviève CAIN, madame Tiphaine TOKPAN à monsieur Eric KRAEMER.

**Absents excusés : 6**

Mesdames messieurs Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Jonathan LOZACH, Ange AMBROSIO, Emmanuel FONKING.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,  
**VU** le dispositif national « Petites Villes de Demain » pour les communes de moins de 20.000 habitants,  
**VU** le courrier du préfet de région d'Ile de France du 28 décembre 2020,  
**VU** l'avis de la Commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité en date du **8 avril 2021**.

**CONSIDERANT** que la commune à la suite de sa candidature au dispositif national des « Petites Villes de Demain », a été retenue

République Française  
 Département de Seine-et-Marne  
 Ville de Trilport  
 N°2021/20  
 Date de réception préfecture : 16/04/2021

département et 37 pour l'Ile de France comme labellisés au titre du programme national. Une décision annoncée par la préfecture de la région Ile de France, le 28 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour acter la mise en application du dispositif de conclure la convention d'adhésion tripartite, qui doit être signée entre lui, au titre de représentant de l'Etat, Monsieur le Maire de de Trilport, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la structure intercommunale.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

La convention d'adhésion acte les engagements réciproques, de la commune, de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de l'Etat.

La convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires au titre de ce dispositif ;
- Définir le fonctionnement général de la Convention ;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Par la suite la convention d'adhésion s'articulera avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat, la ville de Trilport et la structure intercommunale et les différents partenaires institutionnels.

Un comité de projet composé des différents acteurs au dispositif sera créé.

La convention est conclue pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de sa signature afin de permettre l'émergence d'un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement).

A la suite de la signature de cette convention, les études nécessaires seront lancées ce qui nécessitera également le recrutement d'un chef de projet.

Le projet défini sera présenté pour validation au Comité régional des financeurs, qui arrêtera une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain, dont la signature mettra fin automatiquement à la présente Convention.

**APRES** en avoir délibéré,

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210414-2021-20DEL-DE Date de télétransmission : 16/04/2021 Date de réception préfecture : 16/04/2021</p>
---

**A L'UNANIMITE****AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à Petites Villes de Demain avec l'État représenté par Monsieur le Préfet et l'EPCI dont fait partie la commune lauréate à savoir pour Trilport, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et tout document y afférent ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **16 AVR. 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Jean-Michel MORER